

ARRÊTÉ

fixant la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie et de conseiller funéraire

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L 2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;
- VU le décret N°2012-608 en date du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.
- VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 fixant la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie et de conseiller funéraire ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 fixant la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie et de conseiller funéraire est abrogé.

ARTICLE 2 : la liste départementale des membres du jury chargés de la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie et de conseiller funéraire est constituée, pour une durée de trois ans, des personnes suivantes :

1/ maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, en exercice ou honoraires, désignés par l'association départementale des maires :

Solenn MESLAY, adjointe au maire de Plouer sur Rance, solennmeslay22@gmail.com

2/ enseignants de l'université de Rennes I

-Corinne SCHUCHARD, enseignante à l'IUT de Lannion, corinne.schuchard@univ-rennes1.fr

-Aymeric MENARD, enseignant à l'IUT de Saint-Brieuc, aymeric.menard@univ-rennes1.fr

3/ agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) ou de la réglementation funéraire

CCRF ddpp-ccrf@cotes-darmor.gouv.fr



-Véronique BRUN LE BOULC'H

-Catherine TRIGUEL

Place du général de Gaulle

BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC

www.cotes-darmor.gouv.fr / 02-96-62-44-22

 Prefet22  Prefet22

préfecture - bureau des élections et de l'administration générale - réglementation funéraire
pref-funeraire@cotes-darmor.gouv.fr

- Manuella CHAPRON, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire
- Carine BRUAND-VASSEUR, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire
- Dominique POULIZAC, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire
- Sylvie ABGRAL, représentant de la préfecture, chargée de la réglementation funéraire
- Jean-Christophe AMORY, représentant de la préfecture, chargé de la réglementation funéraire

4/ représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé

Maître de cérémonies

- Arnaud LE MORVAN, Pompes Funèbres LE MORVAN – Plestin-Les-Grèves, arnaud.lemorvan@gmail.com
- François BILLIOU, Pompes funèbres ROLLAND - Guingamp, francois.billiou@orange.fr
- Sylvain BOITARD, Pompes Funèbres BOITARD - Ploec-L'Hermitage , pfboitard@gmail.com

Conseiller Funéraire :

- Arnaud LE MORVAN, Pompes Funèbres LE MORVAN – Plestin-Les-Grèves, arnaud.lemorvan@gmail.com
- Sylvain BOITARD, Pompes Funèbres BOITARD - Ploec-L'Hermitage , pfboitard@gmail.com
- François BILLIOU, Pompes funèbres ROLLAND - Guingamp, francois.billiou@orange.fr
- Yohann THOMAS, Pompes funèbres PAIMPOL TOULLELAN - ROLLAND - Paimpol, yohannthomas@gmail.com

5/ représentants des usagers, désignés par le président de l'union départementale des associations familiales des Côtes d'Armor

- politiquefamiliale.udaf22@wanadoo.fr
- Lionel LE BORGNE,
 - Guy LE GALLOU

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chacune des personnes intéressées.

SAINT-BRIEUC, le 30.03.2021

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Béatrice OBARA